

LA SOIRÉE
DE
GALA
by
Siec

Bulletin d'inscription Soirée de Gala

10 juin 2025

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Société : Code NAF :

Secteurs d'activité :

- Promoteur, Propriétaire, Investisseur et gestionnaire
 Organisme public
 Enseigne de distribution et de services
 Conseil, Prestataire de services
 Association, Fédération
 Site commercial
 Autre (merci de spécifier) :

Contact : Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Fax : Email :

SIREN (champ obligatoire) :

SIRET :

Numéro adhérent* :

* Le tarif adhérent n'est applicable qu'aux sociétés à jour de leur cotisation. Si vous ne connaissez pas le numéro adhérent FACT de votre société, n'hésitez pas à nous le demander par mail à smoreau@lesacteursducommerce.com

INSCRIPTION À LA SOIRÉE DE GALA DU SIEC 2025

Le nombre de places est limité, merci de vous inscrire avant le 27 mai 2025.

Lieu : Palais de la Porte Dorée 293 Av. Daumesnil, 75012 Paris

		Adhérent FACT	Non adhérent FACT
INSCRIPTION À LA SOIRÉE DE GALA 10 JUIN 2025	Individuel x 418 € HT x 546 € HT
	Table de 10 personnes x 4 177 € HT x 5 462 € HT
	Table de 12 personnes x 5 012 € HT x 6 555 € HT
SOUS-TOTAL	 € HT	

Bulletin d'inscription

Soirée de Gala

RÈGLEMENT :

Montant total : € HT, soit € TTC (TVA applicable : 20%)

Mode de paiement (cochez la bonne case) :

- Le chèque est à faire à l'ordre de la Société COMEXPOSIUM-Siec, 17, quai du Président Paul Doumer
– 92400 Courbevoie - France
- Le virement bancaire est à faire à Société COMEXPOSIUM-Siec adresse de la banque :
Île-de-France INSTITUTIONS 8-12, Rue Sainte Cécile 75450 Paris Cedex 09

Attention : tentatives de fraudes :

- Des tiers sont susceptibles d'usurper l'identité de COMEXPOSIUM et de vous adresser, par tous moyens, de fausses factures concernant l'évènement en vue d'obtenir un paiement de votre part.

Comment vous prémunir :

- Avant d'effectuer tout virement, vérifiez que les coordonnées bancaires sur votre facture correspondent bien à celles figurant sur votre bulletin d'inscription.

Veillez noter la seule adresse postale destinée à recevoir des chèques : COMEXPOSIUM-Siec 17, quai du Président Paul Doumer – 92400 Courbevoie - France

- En cas de doute et avant tout paiement, prenez contact avec votre commercial : siec@comexposium.com

Important : L'avis de virement est à joindre impérativement. Veuillez-vous assurer auprès de votre banque que le nom de votre société apparaît en toutes lettres sur les documents afin d'éviter toute difficulté de reconnaissance de votre paiement. Nous vous rappelons que les frais bancaires sont à la charge de l'émetteur du virement. Vous devez, à cet effet, cocher sur l'ordre de virement la case « OUR » (à notre charge).

RIB

Code banque : 30004
Code agence : 02837
Numéro de compte : 00011186424
Clé RIB : 94
Agence de domiciliation : IDF institutions (02837)
IBAN : FR76 3000 4028 3700 0111 8642 494
BIC/SWIFT : BNPAFRPPXXX

Je demande mon inscription comme participant à la Soirée de Gala Siec 2025 et déclare être dûment habilité et disposer des pouvoirs nécessaires à la contractualisation de la présente inscription.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente de la soirée de Gala dont je possède un exemplaire et en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses.

Lieu : _____ Date : _____
Nom du signataire (en lettres capitales)

Fonction du signataire dans l'entreprise

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »
Cachet de l'entreprise

COMEXPOSIUM

Société par Actions Simplifiée au capital de 60 000 000 € - siège social : 17, quai du Président Paul Doumer – 92400 Courbevoie - RCS Nanterre n°316 780 519 En qualité de locataire gérant du Siec pour le compte du CNCC - Tél : +33 (0)1 76 77 11 11 - N° TVA FR74 316 780 519
Société Mandataire d'intermédiaire d'assurances - N° immatriculation ORIAS 10058581 - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP)

Bulletin d'inscription Soirée de Gala

CONDITIONS GENERALES DE VENTE Soirée de Gala Siec 2025

1. ADHÉSION

La société COMEXOSIUM (Société par Actions Simplifiée au capital de 60 000 000 €, dont le siège social est situé 17, quai du Président Paul Doumer – 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°316 780 519), en qualité de locataire gérant du Siec, ci-après dénommé « Organisateur » organise la manifestation et la Soirée de Gala Siec (ci-après dénommée « Evènement ») qui se tiendra le 21 mai 2024 dont l'inscription se formalise via la signature du présent bon de commande.

En conséquence, toute participation à l'Evènement implique l'adhésion entière et sans réserve du demandeur aux présentes conditions générales de vente. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit au présent document par le participant, sera considérée comme nulle et non avenue. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'Organisateur, prévaloir contre les présentes.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent pour toute la durée de la réalisation des prestations susvisées.

2. COMMANDE

2.1 Passation de la commande

Toute commande des prestations par le Client sera matérialisée par un Bon de Commande transmis par l'Organisateur (ci-après le « Bon de Commande ») qui constitue un engagement juridique et financier pour le Client.

La commande du Client devra être accompagnée du règlement correspondant ou de son justificatif de paiement de la totalité du montant dû.

2.2 Validation de la commande

La commande sera réputée acceptée par l'Organisateur si ce dernier n'a formulé ni réserve ni refus dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la réception par ce dernier du Bon de Commande.

En l'absence de règlement, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas exécuter la prestation demandée. Le Client supportera seul les conséquences qu'une régularisation tardive de sa situation pourra entraîner.

2.3 Exécution de la commande

La commande est exécutée selon les informations portées par le Client sur le Bon de Commande, pour autant qu'elles soient conformes aux règles de l'art.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas procéder à l'exécution des prestations dans les conditions demandées par le Client, si celles-ci ne satisfont pas à la réglementation en vigueur. Dans cette hypothèse, l'Organisateur en informera le Client et la commande sera suspendue jusqu'à la réception d'informations complémentaires et de l'acceptation par le Client des modifications nécessaires.

D'autre part, si lors d'une précédente commande, le Client s'était soustrait à l'une de ses obligations, retard de règlement par exemple, un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que ce Client ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune remise pour paiement comptant ou anticipé ne lui serait alors accordée.

2.4 Modification / annulation de la commande

Toute demande de modification/annulation de la commande devra être notifiée à l'Organisateur dans les délais indiqués sur le Bon de Commande. Étant précisé que toute modification du Bon de Commande ne sera acceptée par l'Organisateur que sous réserve de sa faisabilité.

2.4.1 Modification de la commande

Est considérée comme une modification du Bon de Commande, toute modification n'entraînant pas la suppression d'un ou plusieurs articles commandés.

Par ailleurs, toute modification d'une commande déjà exécutée par l'Organisateur sera facturée au tarif en vigueur dans le Bon de Commande.

2.4.2 Annulation de la commande

Est considérée comme une annulation de la Commande, toute modification entraînant la suppression d'un ou plusieurs articles commandés et toute annulation de la participation du Client au Salon.

Toute annulation de commande devra être notifiée par écrit à l'Organisateur au plus tard trois mois avant le début de l'Evènement et, à titre de clause pénale, donnera lieu à une facturation de 50% du montant total de la commande annulée.

Toute annulation notifiée moins de trois mois avant le début de l'Evènement fera l'objet d'une facturation de la totalité de la prestation.

3. ORDRE DE RESERVATION ET/OU D'INSERTION

3.1 Admission d'un ordre

Les demandes de réservation doivent être adressées à l'Organisateur sur le Bon de Commande prévu à cet effet. Aucune demande ne peut être acceptée par téléphone. L'ordre de réservation accompagné du règlement requis est ferme et irrévocable pour le Client.

3.2 Rejet d'un ordre

L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à motiver sa décision, de refuser un ordre qui serait contraire à l'esprit de la parution, aux intérêts matériels ou moraux de l'Evènement et aux lois et règlements en vigueur.

Le rejet d'un ordre ne donne pas lieu à des dommages-intérêts. Seul le montant des prestations commandées sera remboursé au Client.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Soirée de Gala Siec 2025

3.3 Date limite d'envoi d'un ordre de réservation et/ou d'insertion

Les places étant limitées, l'Organisateur fera droit aux demandes qui lui auront été adressées avant la date figurant sur le Bon de Commande.

Les ordres de réservation seront honorés en fonction de leur rang d'enregistrement et des disponibilités.

4. RECLAMATIONS

Les réclamations relatives à l'exécution des prestations doivent être formulées par écrit à l'Organisateur avant la fermeture de l'Evènement au public, pour pouvoir être constatées et prises en compte. Aucune réclamation ne sera reçue après cette date.

5. FACTURATION ET RÈGLEMENT

Le tarif de vente applicable est celui contenu dans le Bon de Commande ; le détail de ce qu'il comprend est précisé au cas par cas dans ledit Bon de Commande.

Tous les prix indiqués sur les tarifs émanant de l'Organisateur s'entendent hors taxes et seront, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux prestations, majorés de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur.

Si la participation à la soirée est proposée à l'Exposant dans le cadre de son contrat d'inscription à l'Evènement et que l'Exposant les commande au moment de son inscription, elle sera facturée avec sa location de surface d'exposition.

Toute commande intervenant après l'inscription à l'Evènement qui ne serait pas proposée au Client dans le cadre d'un contrat d'inscription à l'Evènement, sont payables conformément aux modalités indiquées sur le Bon de Commande.

Le règlement peut s'effectuer :

- Par chèque à l'ordre de l'Organisateur ou
- Par virement bancaire.

* Une copie de l'avis de l'ordre de virement et l'avis de débit devra être transmis à l'Organisateur.

*La mention suivante : « règlement sans frais pour le bénéficiaire » devra figurer sur les ordres de virement.

Les ordres sans règlement ne seront pas pris en considération. Une facture faisant ressortir la TVA sera adressée dans les meilleurs délais.

6. PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard de paiement, l'exécution des prestations pourra être suspendue. En outre, toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant sur les conditions générales ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Elles commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.

En outre, en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera exigée par l'Organisateur en sus des pénalités de retard mentionnées ci-dessus (art L-441-3, L441- 6 et D441-5 du code de commerce). Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par l'Organisateur aux fins de recouvrement de ses factures.

7. TVA

Les Exposants étrangers ont la possibilité de se faire rembourser la T.V.A. aux conditions suivantes :

*Pour les entreprises de l'Union Européenne :

- Déposer la demande de remboursement via le portail électronique mis en place par l'Etat dans lequel l'exposant est établi conformément aux dispositions de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008. Cette opération se fait en France sur le portail fiscal français : www.impot.gouv.fr.
- Joindre obligatoirement, par voie électronique, une copie dématérialisée des originaux des factures portant sur un montant HT supérieur à 1 000 €.
- Déposer la demande de remboursement au plus tard le 30 septembre de l'année civile qui suit la période de remboursement.

* Pour les entreprises hors Union Européenne :

Les exposants concernés doivent impérativement désigner un représentant fiscal en France pour accomplir les formalités.

8. LITIGES

En cas de litiges qui n'auraient pas pu être réglés à l'amiable, le droit français est applicable, les tribunaux du Siège de l'Organisateur seront seuls compétents.